

Questions orales

Pour ce qui est des recours possibles, je tiendrai compte sérieusement de la suggestion du député.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le ministre des Postes qui occupait son siège il y a un instant. Peut-être que je pourrai poser ma question un peu plus tard quand il sera de retour.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE**L'USAGE RESTREINT DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE—
LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT**

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le premier ministre a écrit à M. Dennis McDermott, le chef véritable du Nouveau parti démocratique, lui déclarant catégoriquement que le gouvernement n'avait nullement l'intention de limiter l'usage des numéros d'assurance sociale.

Comme le ministre s'en souviendra, il s'est engagé à la Chambre à créer un conseil consultatif chargé notamment d'étudier s'il était possible de limiter l'usage des numéros d'assurance sociale. Il demeure que le ministère et le conseil consultatif n'ont absolument rien fait à cet égard. Le ministre a induit la Chambre en erreur, ou le premier ministre lui a rogné les ailes. Le ministre peut-il nous dire s'il a la moindre intention d'envisager la limitation de l'usage des numéros d'assurance sociale?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cette lettre, et je doute un peu de l'interprétation que le député en a faite. J'ai dit que, conformément à la loi sur les droits de la personne, il incombe à mon collègue, le président du Conseil du Trésor, de contrôler l'usage qu'en font les banques de données, et j'ai promis que le conseil consultatif examinerait non seulement la question qui préoccupait le député, et moi aussi d'ailleurs, mais également les inconvénients que présenterait une loi interdisant l'usage des numéros d'assurance sociale, sauf dans les quatre cas que j'ai cités.

La question mérite d'être étudiée, car cela aurait de graves répercussions dans de nombreux domaines, et pourrait désavantager les personnes parfaitement disposées à utiliser leur numéro d'assurance sociale pour bénéficier de plusieurs programmes.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le fait est que la presse a beaucoup parlé de la lettre adressée par le premier ministre à M. McDermott. Dans cette lettre, le premier ministre approuve l'utilisation de plus en plus généralisée des numéros d'assurance sociale dans l'industrie privée.

Comme il avait déclaré, au cours de la campagne électorale de 1972, qu'il prévoyait pour bientôt l'utilisation de cartes d'identité nationales au Canada, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut-il nous déclarer catégoriquement que les

numéros d'assurance sociale ne serviront pas de numéro d'identité unique. Il s'est engagé à étudier la question. Il n'a rien fait. J'aimerais qu'il prenne maintenant des engagements à cet égard, en anglais bien clair.

Une voix: Ou en français.

M. Cullen: Comme je l'ai mentionné, je mets plutôt en doute l'interprétation du député. Il dit que je n'ai rien fait. En fait, j'ai préparé un mémoire que je veux présenter au conseil consultatif pour lui demander son opinion sur cette question, et j'ai signalé qu'aux termes de la loi sur les droits de la personne, le Conseil du Trésor exerce une surveillance permanente dans le cadre de ses responsabilités. Il y a donc quelque chose qui se fait. Je n'ai pas dit que j'irais plus loin pour le moment. Je dis que l'utilisation des numéros d'assurance sociale présente des inconvénients et des avantages.

* * *

LES POSTES**LES OBJETS RECOMMANDÉS QUI SE PERDENT—LA
RESPONSABILITÉ DU SERVICE POSTAL**

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. C'est au sujet d'une annonce payée qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg. Le même jour en première page de ce journal se trouvait un petit article intitulé: «Le courrier recommandé! Qu'est-ce que c'est?» On disait, entre autres, dans cet article que le juge Louis Marceau de la Cour fédérale du Canada avait décidé que le service postal n'était pas responsable des objets recommandés qui se perdaient. On peut lire dans cette annonce:

Quand j'expédie des contrats engageant des milliers de dollars à destination des États-Unis ou de l'Europe, la preuve qu'ils ont été postés et livrés est une garantie pour moi. C'est pourquoi je me sers du courrier recommandé.

Vu la contradiction, le ministre des Postes demanderait-il à son ministère de supprimer cette annonce de toute évidence malhonnête et trompeuse.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le député ait raison de parler d'une annonce trompeuse. Je pense que cette réclame a été faite pour informer le public de nos services de courrier recommandé et assuré. Les gens devraient savoir, s'ils se renseignent, qu'il y a une limite à la responsabilité assumée pour un colis recommandé ou assuré. Je ne crois donc pas que cette réclame soit trompeuse; elle va droit au but et nous publierons probablement encore cette annonce.

M. Whiteway: Ma question s'adresse au même ministre. Pourrait-il examiner la décision rendue par le juge Marceau dans ce cas et la comparer pour ce qui est de la responsabilité du service postal relativement au courrier recommandé, avec les annonces publiées par le ministère des Postes, afin de déterminer si ces annonces sont trompeuses, ce qui semble le cas à première vue?